



**COMMUNIQUE AIRLOR
DEPASSEMENT DE SEUIL
POLLUTION ATMOSPHERIQUE PAR L'OZONE**

ALR.1.2.1
Révision n°2
Page : 1/2

Aujourd'hui, 29/06/2010 à 13h heure locale, **le seuil de recommandation et d'information fixé à 180 µg/m³ sur une heure** pour l'ozone dans le cadre des arrêtés préfectoraux n° 2004-1482 (Meuse), 1761/2004 (Vosges) et 2004/38/SIDPC (Meurthe et Moselle) **vient d'être atteint** sur la (les) station(s) de mesure du réseau Airlor :

Station	Heure de constatation du dépassement (heure locale)	Valeur horaire Constatée
Plaine de la Woëvre	13h	187 µg/m ³

Les valeurs atteintes restent toutefois inférieures au seuil d'alerte fixé à 240 µg/m³ sur trois heures consécutives.

**Evolution prévisible
sur la journée**

Tendance
Stagnation

**Risque de dépassement
pour le lendemain**

Tendance
Probable

Maximas relevés les années antérieures

Agglomération nancéienne (54) : 241 µg/m ³ en 2003	Vallées vosgiennes (88) : 191 µg/m ³ en 2003
Zone de Lunéville (54) : 209 µg/m ³ en 2003	Hautes Vosges (88) : 221 µg/m ³ en 2003
Zone de St-Nicolas (54) : 212 µg/m ³ en 2003	Bar-le-Duc (55) : 184 µg/m ³ en 2003
Vallée de la moyenne Moselle (88) : 245 en 2003	Plaine de la Woëvre (55) : 207 µg/m ³ en 2001
Vosges Sud (88) : 188 µg/m ³ en 1997	

Coordonnées du réseau :
AIRLOR (association loi 1901)
20, allée de Longchamp
54 600 VILLERS-LES-NANCY
Tel : 03-83-44-38-89
Fax : 03-83-44-38-90
e-mail : airlor@airlor.org

Pour plus d'informations:

- sur l'évolution de la pollution :

* Suivi des valeurs sur internet : www.atmolor.org

- d'ordre sanitaire : AIRSANTE

* Téléphone : 03 83 85 29 29

* Minitel : 3615 AIRSANTE

Bulletin établi par : Julien Galineau

N°tel : 03 83 44 38 89



Effets et recommandations sanitaires :

Il n'est **pas nécessaire de modifier les déplacements habituels ni les activités sportives**, sauf pour les **sujets connus comme étant sensibles** ou qui présenteraient une gêne à cette occasion.

Il est rappelé que certains sujets peuvent présenter une sensibilité particulière à l'**ozone** se manifestant par des irritations oculaires, nasales et/ou respiratoires. Il s'agit plus particulièrement des **personnes âgées, des jeunes enfants, des asthmatiques, allergiques ou insuffisants cardiaques**.

Si une gêne particulière inhabituelle apparaît, il convient de **consulter un médecin**.

Il est recommandé aux personnes sensibles :

- De **limiter durant les heures les plus chaudes toute activité physique et sportive intense** et de s'abstenir de concourir aux compétitions sportives. Ces recommandations n'interdisent pas les sorties de plein air.
- De veiller à **ne pas aggraver les effets de cette pollution par d'autres facteurs irritants, tels l'usage de solvants sans protection appropriée, et surtout par la fumée de tabac**.
- De respecter scrupuleusement ou d'adapter sur avis du médecin le traitement médical à visée respiratoire en cours.

Prévention :

Le Préfet invite la population à **limiter l'usage des véhicules à moteur** et à privilégier les modes de transports alternatifs : vélo, bus, marche à pied, ...

Il invite de même les **responsables d'activités industrielles et artisanales** qui concourent à l'émission d'oxydes d'azote et de composés organiques volatils à **différer ou à réduire, dans la mesure du possible les activités émettrices**.